

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Lusigny-sur-Barse  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 février 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	10	14

Date de convocation  
29/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :

**BORDELOT Jean-Pierre**  
**CARILLON Pascal**  
**CHARVOT Catherine**  
**COLLIN Adeline**  
**GNAEGI Éric**  
**GROSSET Joëlle**  
**JOHNSON Rémi**  
**PESENTI Daniel**  
**ROGER Anne**  
**TRESSOU Marie-Hélène**

Absents

**HUGOT Damien**  
**LAPOTRE Denis**  
**MANDELLI Anne-Sophie**  
**MAYEUR Sébastien**

Absents représentés

**BOUMAZA Malika** donne pouvoir à **TRESSOU Marie-Hélène**  
**MANNEQUIN Jacques** donne pouvoir à **Daniel PESENTI**  
**PEREIRA Christophe** donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**  
**VERHECKE Bénédicte** donne pouvoir à **GROSSET Joëlle**

**Pascal CARILLON** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget principal**

**N° de délibération : 2025\_05**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	14	14	0	0	0

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	41.000,54 €	3.758,40 €	0,00 €	44.758,94 €	11.189,73 €
204	225.000,00 €	0,00 €	0,00 €	225.000,00 €	56.250,00 €
21	74.007,87 €	939.940,00 €	0.00 €	1.013.947,87 €	253.486,96 €
23	3.180.000,00 €	0,00 €	0.00 €	3.180.000,00 €	795.000,00 €

**Au bénéfice de ces informations, il est proposé :**

- D'OUVRIER les crédits suivants au titre de l'article L1612-1 du CGCT

	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts par l'Assemblée</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>21.000</b>
2135	Installations générales, agencements des constructions	3.000
2151	Réseaux de voirie	10.000
2157	Matériel et outillage technique	2.000
2158	Autre installation, matériel et outillage techniques	2.000
2183	Matériel de bureau et informatique	1.000
2184	Matériel de bureau et mobilier	1.000
2188	Autres immobilisations corporelles	2.000
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>550.000</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	550.000

- DE REPRENDRE ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire



Marie-Hélène TRESSOU

